



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2023-087

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2023

Sommaire

DDETSPP de Haute-Saône / Pôle protection des populations

70-2023-07-05-00009 - AP suspension abattage rituel (2 pages)

Page 3

DDETSPP de Haute-Saône

70-2023-07-05-00009

AP suspension abattage rituel



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté n° du 05 /07/2023

portant suspension de l'arrêté préfectoral DDCSPP/PCSSA n° 2012-140 du 13 Juillet 2012.

**Le Préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

- VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article R.214-75;
- VU** le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – Monsieur Michel VILBOIS ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDCSPP/PCSSA n° 2012-140 du 13 Juillet 2012 délivrant autorisation à l'abattoir Société d'Abattage des Vosges Saônoises de Luxeuil-Les-Bains à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du CRPM ;
- VU** le courrier DDETSPP/PCSSA n°2023-00720 du 1^{er} Juin 2023 transmis par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 175 232 9063 4 à Monsieur le Président de la Société d'Abattage des Vosges Saônoises, 19 rue Anatole France, 70300 Luxeuil-Les-Bains, le mettant en demeure de produire les cartes d'habilitation valides des sacrificateurs ;

Considérant que l'abattage rituel ne peut être effectué que par des sacrificateurs habilités par les organismes religieux agréés, sur proposition du ministre de l'Intérieur, par le ministre chargé de l'agriculture ;

Considérant qu'à ce jour, l'exploitant n'a pas fourni de cartes de sacrificateurs en cours de validité mais seulement des autorisations exceptionnelles d'abattage Aïd Al Adha délivrées par l'Institut Musulman de la Mosquée de Paris pour la période du 28 au 30 juin 2023;

Considérant dès lors que les conditions prévues à l'article R.214-75 du Code rural et de la pêche maritime et relatives à l'habilitation des sacrificateurs ne seront plus satisfaites à compter du 1^{er} Juillet 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône (DDETSPP) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral DDCSPP/PCSSA n° 2012-140 du 13 Juillet 2012 délivrant l'autorisation à la Société d'Abattage des Vosges Saônoises de Luxeuil-Les-Bains à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux, est suspendu à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône, Monsieur le maire de Luxeuil-Les-Bains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société d'Abattage des Vosges Saônoises et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 5 Juillet 2023

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop that starts under the 'P' of 'Préfet' and ends under the 'S' of 'VILBOIS'.

Michel VILBOIS